



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 3707

Texte de la question

Mme Bernadettisaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation des enseignants. Elle lui demande s'il envisage d'abroger la note de service du 2 juin 1992 qui prive de toute formation les « personnels titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels » ayant réussi aux concours de recrutement de l'éducation nationale, « quelles que soient la durée et la qualité du service effectivement accompli ».

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé d'abroger la note de service no 92-176 du 2 juin 1992 qui ne prive nullement de formation les personnels ayant réussi aux concours de recrutement de l'éducation nationale puisqu'elle a été suivie d'une note de service no 92-224 du 31 juillet 1992 qui précise l'organisation de la formation par les rectorats d'academie (missions academiques a la formation des personnels de l'éducation nationale) des stagiaires en situation issus des concours de recrutement (agregation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP 2). En effet, une formation d'une durée de six semaines a été proposée au titre de l'année scolaire 1992-1993 aux stagiaires laureats de concours externes ou internes soit precedemment maitres auxiliaires dont la pratique professionnelle etait d'une durée égale ou inférieure a un an, soit instituteurs, soit changeant de discipline. Pour l'année scolaire 1993-1994, les dispositions prévues dans la note du 31 juillet 1992 sont reconduites selon les memes principes avec quelques modifications destinees a ameliorer le systeme de formation des beneficiaires.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3707

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1962

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2639